

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	8
Pouvoirs	1
Votants	9

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Colette BENOIST a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON, Claudette SERGENT

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2024_013

OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature budgétaire et comptable M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif, ainsi les résultats 2023 ont été repris de manière anticipée par le Conseil d'Administration, lors du vote du budget 2024, dans sa séance du 2 Avril 2024.

Les résultats du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- section d'investissement, excédent de 38.539,68 Euros
- section de fonctionnement, excédent de 47.018,33 Euros

Lors du vote du budget primitif 2024, le résultat de fonctionnement de 47.018,33 Euros a été affecté au compte 002 « excédent antérieur reporté ».

Une délibération constatant l'affectation des résultats étant nécessaire au moment du vote du compte administratif, il est proposé à l'assemblée de confirmer cette affectation soit :

- 47.018,33 Euros en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté »

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU les résultats de clôture du compte administratif 2023,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 47.018,33 Euros, un excédent d'investissement de 38.539,68 Euros et un solde définitif excédentaire de 85.558,01 Euros.

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter intégralement l'excédent de fonctionnement, soit 47.018,33 Euros, en section de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté ».

L'excédent d'investissement de 38.539,68 Euros est également repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 25 juin 2024.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.